MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 234-2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE VOUGRON

Du 16 octobre au 18 octobre 2026 inclus

Le Maire de Féternes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation à l'occasion de la tenue d'une manifestation entraînant un empiètement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 16 octobre 2026 au 18 octobre 2026 inclus, la circulation sur **la route de VOUGRON** sera réglementée comme suit :

- La circulation s'effectuera en alternat sur une seule voie, réglée par des feux tricolores temporaires ;
- Le dépassement et le stationnement de tous les véhicules y sont interdits au droit de la zone d'alternat.

Article 2 :

La signalisation réglementaire (panneaux, feux tricolores, barrières) sera mise en place et maintenue en état par les Services Techniques de la Commune de Féternes. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la pose de ladite signalisation.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie d'Évian-les-Bains ;
- Mme la Cheffe du groupement Chablais du SDIS 74 ;
- M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (Arrondissement de Thonon) ;
- Les Services Techniques de la commune de Féternes.

Féternes, le 16 octobre 2026
Maxime JULLIARD
Le Maire,

MAIRIE DE FÉTERNES 74 (Hte-Savoie)